



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le treize décembre à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, STUPNICKI Josiane, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, JEAN Daniel représentant M. LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes DOUX Séverine et BOISSE Sandrine, MM. GILLY Lucien, LONGERON Michel et GAMBAUDO Georges.

Délibération n°2016/179

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT IMPASSE DES DEISSENDOULS A
SAINTE-ANNE – COMMUNE DE LA CONDAMINE-CHÂTELARD**

CONSIDERANT la nécessité de déneiger l'impasse privée des Deissendouls, lotissement les Pras à Sainte-Anne, permettant notamment d'accéder à la station d'épuration de Sainte-Anne,

VU le projet de convention quadripartite proposé,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents (M. BEHETS Jan n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature ainsi qu'à tout document relatif à cette dernière,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget annexe assainissement 2017.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jacques MARTIN.

